



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

LE RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CRÉATION

Le Conseil départemental des Jeunes d'Eure-et-Loir est créé depuis 1999.

Son siège se trouve à l'Hôtel du Département, au Conseil Départemental 1 place Châtelet, 28000 Chartres.

ARTICLE 2 : ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX JEUNES, ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES COLLÈGES

Dans chaque collège du Département, qu'il soit public ou privé, deux Conseillers Jeunes sont élus pour **un mandat de 2 ans** avec un renouvellement des élus par moitié chaque année. En raison des actions développées depuis quelques années dans le domaine du Développement durable et de l'éducation à la Citoyenneté, les CDJ élus ont d'office **la double fonction d'éco citoyens et CDJ** au sein du collège et du Conseil départemental des Jeunes.

L'élection a lieu au scrutin de liste à deux tours. Sont déclarés élus les deux jeunes qui obtiennent au premier tour la majorité absolue des voix ou, en cas de second tour la majorité relative.

Est éligible, tout élève de classe de 6^{ème} à la 3^{ème} qui devra ensuite présenter une **autorisation parentale et une fiche sanitaire** et prendre connaissance et signer ledit **règlement** et la **charte**.

ARTICLE 3 : CAMPAGNE ELECTORALE

La définition des modalités concernant le déroulement de la campagne électorale est laissée à la discrétion du chef d'établissement de chaque collège.

ARTICLE 4 : INTERRUPTION DE MANDAT

En cas de **démission**, de **changement d'établissement**, le Conseiller départemental Jeune devra le signaler officiellement à la Cheffe de Projet Citoyenneté et le mandat de celui-ci prend fin automatiquement.

S'il fait preuve **d'irrespect envers ses camarades**, il est possible que son mandat s'interrompt.

En cas d'**absentéisme répété trois fois consécutivement, sans justification**, les deux élus se verront déçus de leur rôle de Conseiller départemental Junior.

En cas de **sanction disciplinaire grave** ou de **condamnation pénale**, la poursuite du mandat est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

Dans cette hypothèse, une nouvelle élection peut alors être organisée par le chef d'établissement.

ARTICLE 5 : TENUE DES SEANCES ET DES REUNIONS DE TRAVAIL

Le Conseil départemental des Jeunes se réunit au moins **huit fois par année scolaire** en séance plénière et en réunion de travail sur convocation dans l'hémicycle au Conseil départemental Place Châtelet à CHARTRES.

Le calendrier annuel de travail du Conseil départemental des Jeunes est communiqué à l'occasion de sa première séance plénière.

Les séances plénières considérées comme « temps forts » de l'activité du CDJ sont publiques.

Lors de la première séance plénière, l'Assemblée junior procède à l'élection de son Président et de ses deux Vice-Présidents pour toute l'année.

A l'issue de chaque séance un **compte-rendu** est établi collectivement et est transmis, pour information, à chaque collège et à chaque élu junior.

Ce compte-rendu fera l'objet d'une discussion entre la personne-relais et les deux Conseillers départementaux Jeunes pour informer les collégiens des projets travaillés en réunion CDJ et permettre éventuellement la mise en place de certaines actions au sein du collège, en liaison avec le chef d'établissement.

Lors des séances plénières et réunions de travail, le Conseil départemental n'est pas responsable de **la perte des portables téléphoniques et de tous objets personnels** (sacs, argent...) qui ne seraient pas indispensables pour le bon déroulement de ces rencontres.

ARTICLE 6 : MODALITES PRATIQUES – Transports et repas

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil départemental des Jeunes, et notamment ceux concernant le **transport et les repas** liés à l'organisation pratique des réunions sont pris en charge par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 7 : INTERVENTION ET IMPLICATION DE LA PERSONNE-RELAIS AUPRES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX JEUNES

Dans chaque collège sera désignée une « **Personne-Relais** » qui, en liaison avec le chef d'établissement, assistera les deux Conseillers départementaux Jeunes tout au long de leur mandat.

Les personnes relais sont nommées pour deux ans, le temps du mandat et renouvelable en fonction de leur disponibilité.

En cas de nécessité, les personnes-relais sont invitées à une réunion d'information sur le rôle des personnes-relais.

Ces personnes sont notamment chargées avec les deux CD Jeunes d'**assurer une bonne diffusion de l'information** sur les travaux du Conseil départemental des Jeunes dans le collège et d'associer, autant que possible, les autres collégiens aux actions du Conseil départemental des Jeunes.

Elles s'engagent également à **faciliter les démarches** du Conseil départemental Jeune dans son établissement, et à lui **apporter son soutien** dans la mise en place de différents projets avec l'aide du compte-rendu transmis par voie électronique après chaque réunion.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les membres du Comité de Pilotage du Conseil départemental des Jeunes, composé d'élus, de membres du Conseil départemental, de Responsables des services départementaux de l'Education Nationale, de l'Enseignement Diocésain ont la possibilité de modifier le présent règlement en cas de nécessité.

Nous attestons avoir pris connaissance de ce règlement, en apposant notre signature :

Les Conseillers départementaux Jeunes,

Nom, Prénom

Nom, Prénom

Et,

La personne-relais,
Nom et Fonction

Le Responsable du collège,
Nom, Prénom